

CERTAINS VEULENT LA DESCENDRE
NOUS, ON LA DÉFEND !

SALAIRES

Montreuil, le 05 juillet 2018

NÉGOCIATIONS SALARIALES 2018

UN SALAIRE C'EST VITAL, POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN !

Les cheminots subissent depuis 3 années le gel de leurs salaires alors qu'ils produisent davantage de richesses chaque année.

Les négociations salariales annuelles à la SNCF se dérouleront le 10 juillet prochain.

La CGT y portera des revendications offensives en faveur des droits des cheminots.

Les cotisations sociales, qu'elles soient dites « patronales » ou « salariales », constituent une partie du salaire.

LE SALAIRE EST DONC CONSTITUÉ PAR :

- Le « **salaire direct** », perçu chaque mois par le cheminot, qui lui permet de répondre aux besoins du quotidien, de bénéficier des progrès scientifiques et techniques, et contribue à l'épanouissement par l'élévation du niveau de vie.
- Le « **salaire socialisé** », composé des cotisations sociales qui sont du salaire issu des richesses que créent les salariés.

LE SALAIRE INFLUE SUR :

- Le pouvoir d'achat des cheminots ;
- Le financement de la Sécurité Sociale, dont le Régime Spécial ;
- Le financement de l'Action Sociale d'entreprise (1,1% de la masse salariale) ;
- Le niveau individuel des pensions de retraite, qui dépend du salaire durant la vie active ;
- Les Activités Sociales et Culturelles proposées aux cheminots par la CGT au travers des CE et du CCGPF (1,721% masse salariale) ;
- Le financement des Services Publics au travers de l'impôt...

Tout salaire doit être la juste rémunération de la force de travail et assurer une véritable garantie de reconnaissance des qualifications et des compétences acquises par le cheminot. Il doit donc tenir compte des diplômes et de l'expérience acquise.

UNE POLITIQUE SALARIALE QUI CHERCHE À DIVISER

La politique salariale menée par la direction SNCF vise à individualiser la rémunération afin de contraindre les cheminots à adhérer à ses choix politiques néfastes et à briser les socles collectifs.

La rémunération moyenne mensuelle brute au sein du GPF, tous collègues confondus, s'établit à 3 172 € en 2017, contre 3 173 € en 2016 et 3 182 € en 2015.

Pour comparaison, la rémunération moyenne mensuelle brute chez Renault s'établit à 4 071 €, 3 733 € chez Orange et 4 761 € chez EDF en 2016.

101.000 cheminots sur les 146.800 que compte le GPF, gagnent moins que la rémunération moyenne brute mensuelle.

Cette situation est inacceptable, des augmentations générales de salaires s'imposent !



DES BESOINS À SATISFAIRE

A cette politique salariale s'ajoute un contexte qui pèse sur le pouvoir d'achat des cheminots, notamment :

- 2.6% d'inflation de 2014 à 2017 ;
- 1.8% d'inflation depuis début 2018 ;
- Des prix de produits de « consommation courante » comme le logement, l'alimentation ou l'énergie qui ont subi des hausses de prix plus importantes que le taux moyen d'inflation relevé par l'indice des prix INSEE ;
- Une hausse des dépenses de santé, y compris au travers les cotisations des mutuelles...

LES MOYENS EXISTENT POUR AUGMENTER LES SALAIRES ET LES PENSIONS

Au sein du GPF SNCF, les moyens existent pour satisfaire les revendications salariales et répondre aux besoins des cheminots et rémunérer à sa juste valeur leur force de travail :

- Le GPF a généré un excédent de 1,3 milliard d'euros en 2017 ;
- La productivité est en hausse constante du fait de la hausse de la qualification et de la technicité des métiers, ce qui exige un retour sur la politique salariale ;
- Les cheminots du GPF, qui représentent 60% de l'effectif total du groupe SNCF (les 3 EPIC du GPF et leurs filiales), dégagent près de 80% des bénéfices nets du groupe ;
- Près de 1 milliard de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été perçu par le GPF depuis 2013, en parallèle de milliers de suppressions d'emplois.



LA CGT REVENDIQUE

A l'occasion de la **table-ronde « salaires » du 10 juillet 2018**, la Fédération CGT des cheminots portera les revendications suivantes :

- De porter le salaire minimum et la pension minimum à 1 800 euros bruts mensuels (intégrant le traitement, l'indemnité de résidence, la prime de travail) ;
- Des augmentations générales des salaires permettant un rattrapage du pouvoir d'achat perdu par les cheminots et une reconnaissance de l'augmentation de la technicité de leurs métiers ;
- De supprimer les zones résidentielles des salaires en alignant les zones 2 et 3 sur la zone 1 et l'intégration de celle-ci dans le traitement pour les cheminots ;
- De créer une indemnité compensatrice de la perte d'EVS pour les femmes enceintes ou en congé maternité ;
- De transformer la PFA en véritable 13^e mois incluant le traitement, l'indemnité de résidence et la prime moyenne théorique de travail. Celle-ci doit être attribuée à tous les cheminots ;
- De substituer aux gratifications d'exploitation et de vacances actuelles, pour tous les cheminots, une prime de vacances unique et uniforme payable en juin et représentant le salaire mensuel minimum d'embauche majoré de 10% par enfant à charge ;
- D'aligner le taux des EVS sur le plus élevé et le revaloriser ;
- De combler le « creux de grille » qui pénalise les positions 4 à 18 pour permettre une évolution régulière de la rémunération de tous les cheminots tout au long de leur carrière...

DE L'ARGENT, IL Y EN A !
Les cheminots qui font vivre le service public
doivent en voir la couleur !

